

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
COMMUNE DE VANZY

Procès verbal du Conseil Municipal du vendredi 04 juillet 2025

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du vendredi 04 juillet 2025

Date de la convocation : 27 juin 2025

Heure d'ouverture de la séance : 19 h00 **Heure de la clôture** : 21h05

Présents : MÂCHARD Jean-Yves, PASUTTO Jean-Pierre, AUBRY Eliane, CHERAMY Carine, JACQUEMOUD Christian, COUTURIER Fabien, ZUCCALLI Christel, Stéphane ANTHOINE-MILHOMME, DERISOUD André.

Absents excusés : Julien MOREL, Carine MULLER,

Secrétaire de séance : Eliane AUBRY

Approbation du PV du 07 mars 2025.

Mr le Maire souhaite reporter la délibération concernant le recrutement pour le recensement de la population au prochain conseil. Tous les membres présents sont favorables à cette demande.

Ordre du Jour :

- ✓ Convention ISDI
- ✓ Fixation du nombre de sièges et répartition du Conseil communautaire de la CC Usse et Rhône pour le mandat 2026-2032.
- ✓ Convention avec le Département de Haute-Savoie au sujet du dépôt d'archives électroniques
- ✓ Règlement de la Fête du pain
- ✓ Tarifs des manifestations
- ✓ Questions diverses

1. Convention ISDI

Mr COUTURIER demande des informations concernant la bascule. Mr le Maire explique que le relevé topographie est fait toutes les années. Il pourra être transmis à la commune sur sa demande. Mr COUTURIER souhaite que la convention proposée soit modifiée à l'article 6, dans le sens où le mot « volume » soit remplacé par « tonnage ». Le secrétariat demandera cette modification.

Tous les membres présents sont favorables à cette signature.

Considérant l'arrêté préfectoral N° PAIC-2023-0006 délivré le 1^{er} février 2023, portant autorisation d'une installation de stockage de déchets inertes sur la commune de Vanzy.
Considérant que Mr le Maire a rencontré la société Celidi SAS afin de négocier les différentes conditions générales.

Considérant qu'il convient de signer une convention qui a pour but de fixer les conditions générales établissant les accords entre la société Celidi et la commune de Vanzy.

Considérant que la convention a été transmise à tous les membres du conseil municipal le 26/06/2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention ISDI de Vanzy.

Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
COMMUNE DE VANZY

Procès verbal du Conseil Municipal du vendredi 04 juillet 2025

**2. Fixation du nombre de sièges et répartition du Conseil communautaire de la CC
Usse et Rhône pour le mandat 2026-2032**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5211-6 et suivants,

Vu la délibération de la CC Usse et Rhône n°CC 76/2025 du 10 juin 2025 portant fixation du nombre de sièges et répartition du Conseil communautaire pour le mandat 2026-2032.

Considérant que le VII de l'article L. 5211-6-1 du CGCT dispose que, au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des Conseils municipaux, soit établi le nombre et la répartition des sièges de Conseiller communautaire :

« VII. – Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux. »

Considérant que la population municipale, d'après les derniers chiffres connus de l'INSEE, c'est-à-dire ceux au 1^{er} janvier 2022, ayant valeur au 1^{er} janvier 2025, des 26 communes de la Communauté de Communes Usse et Rhône est de 21 475 habitants et que les populations municipales des communes membres sont les suivantes :

Anglefort	1 150	Droisy	153
Bassy	398	Éloise	935
Challonges	589	Franclens	549
Chaumont	541	Frangy	2 136
Chavannaz	240	Marlioz	1 052
Chêne-en-Semine	526	Menthonnex-sous-Clermont	785
Chessenaz	241	Minzier	1 058
Chilly	1 646	Musièges	421
Clarafond-Arcine	1 053	Saint-Germain-sur-Rhône	644
Clermont	449	Seyssel - 01	997
Contamine-Sarzin	737	Seyssel - 74	2 327
Corbonod	1 315	Usinens	424
Desingy	759	Vanzy	350

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
COMMUNE DE VANZY

Procès verbal du Conseil Municipal du vendredi 04 juillet 2025

Le Maire informe que, avec 21 475 habitants (population municipale au 1^{er} janvier 2022), le Conseil communautaire de la CC Usse et Rhône se voit attribuer 30 sièges, au titre du III, de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Le Maire propose d'acter la fixation du nombre et la répartition des sièges de Conseillers communautaires en application des règles de droit commun définies au III de l'article L5211-6-1 du CGCT, telle que choisie par la CC Usse et Rhône le 10 juin 2025.

Le Maire détaille les modalités de répartition des sièges de la manière suivante :

- La répartition des sièges s'effectue au regard de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de la population municipale des communes membres,
- L'attribution de siège de manière forfaitaire aux communes n'ayant obtenu aucun siège à l'issue de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Le Maire indique que, en fonction de ces calculs, après attribution des 30 sièges, 9 communes demeurent sans Conseiller communautaire. Il souligne qu'un Conseiller communautaire leur est automatiquement attribué. Il indique que, par ce mode de calcul, le nombre total de sièges est de 39.

Le Maire informe que, suite au calcul de la répartition des sièges de Conseiller communautaire, la représentation par Commune est la suivante :

Anglefort	2 sièges	Droisy	1 siège
Bassy	1 siège	Éloise	1 siège
Challonges	1 siège	Franclens	1 siège
Chaumont	1 siège	Frangy	4 sièges
Chavannaz	1 siège	Marlioz	2 sièges
Chêne-en-Semine	1 siège	Menthonnex-sous-Clermont	1 siège
Chessenaz	1 siège	Minzier	2 sièges
Chilly	3 sièges	Musièges	1 siège
Clarafond-Arcine	2 sièges	Saint-Germain-sur-Rhône	1 siège
Clermont	1 siège	Seyssel - 01	1 siège
Contamine-Sarzin	1 siège	Seyssel - 74	4 sièges
Corbonod	2 sièges	Usinens	1 siège
Desingy	1 siège	Vanzy	1 siège

Le Maire informe que le nombre et la répartition des sièges de Conseillers communautaire sera constaté par un arrêté interpréfectoral, publié au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Le Maire propose aux Conseillers municipaux d'acter le nombre et la répartition des sièges du futur Conseil communautaire tel que définie ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, acte la fixation du nombre et de la répartition des sièges de Conseiller communautaire de la Communauté de Communes Usse et Rhône en application des règles de droit commun définies au III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, telle que définie ci-dessous :

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

COMMUNE DE VANZY

Procès verbal du Conseil Municipal du vendredi 04 juillet 2025

Seyssel Haute-Savoie	4 sièges	Chessenaz	1 siège
Frangy	4 sièges	Clermont-en-Genevois	1 siège
Chilly	3 sièges	Contamine-Sarzin	1 siège
Anglefort	2 sièges	Desingy	1 siège
Clarafond-Arcine	2 sièges	Droisy	1 siège
Corbonod	2 sièges	Éloise	1 siège
Marlioz	2 sièges	Franclens	1 siège
Minzier	2 sièges	Menthonnex-sous-Clermont	1 siège
Bassy	1 siège	Musièges	1 siège
Challonges	1 siège	Saint-Germain-sur-Rhône	1 siège
Chaumont	1 siège	Seyssel Ain	1 siège
Chavannaz	1 siège	Usinens	1 siège
Chêne-en-Semine	1 siège	Vanzy	1 siège

Notifie la présente délibération à la CC Ussets et Rhône.

3. Convention avec le Département de Haute-Savoie au sujet du dépôt d'archives électroniques

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier dans ses articles L.1421-1 et L.1421-2 et L.2321-1 et L.2321-2,

Vu le Code du patrimoine, en particulier dans ses articles L.212-6 à L.212-14, R.212-1 à R.212-4 et R.212-49 à R.212-62,

Vu la délibération n°CP-2024-0418 en date du 10 juin 2024, par laquelle le Département a approuvé l'ouverture du système d'archivage électronique (SAE) du Conseil départemental aux collectivités,

Considérant que la gestion des archives est une obligation pour les communes et que cette gestion s'exerce sous le contrôle scientifique et technique de la directrice des Archives départementales,

Considérant que le Département s'est doté d'un système d'archivage électronique (SAE) entré en production en 2019,

Considérant la possibilité pour les collectivités de pouvoir bénéficier de ce SAE pour y déposer des archives dématérialisées,

Il est proposé au conseil municipal de conventionner avec le Département de Haute-Savoie afin de pouvoir déposer des archives communales dématérialisées dans ce SAE. Les archives concernées sont les suivantes : flux @ctes / grand livre comptable / permis de construire, d'aménager ou de démolir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Mr le Maire à signer la convention, annexée à la présente, qui a pour objet de préciser les engagements et les responsabilités de chaque collectivité afin d'assurer la gestion et la conservation des archives définitives produites par la commune de Vanzly dans le Système d'archivage électronique.

4. Recrutement – recensement de la population

Délibération reportée au prochain conseil.

Arrivée de Carine Cheramy

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
COMMUNE DE VANZY

Procès verbal du Conseil Municipal du vendredi 04 juillet 2025

5. Règlement de la Fête du pain

Considérant que la commune organise chaque année la Fête du Pain,
Considérant qu'un vide-grenier est organisé lors de cette journée,
Considérant qu'il y a lieu de choisir un tarif pour les emplacements des participants et de revoir le règlement du vide-grenier,
Considérant que les élus ont reçu par voie dématérialisée la proposition du nouveau règlement le 27/06/2025,

Mentionnons que Mr le Maire propose d'ouvrir le vide grenier aux professionnels et de valider le règlement correspondant, qui sera annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, maintient un tarif unique de 5 € les 3 mètres linéaires pour les professionnels et les particuliers.

Dit que les recettes seront intégrées dans la régie manifestation de la commune.

Accepte le nouveau règlement du vide-grenier pour les particuliers et les professionnels annexé à la présente délibération.

Précise que ce tarif est susceptible d'évoluer et d'être modifié par délibération.

6. Tarifs des manifestations

Considérant l'augmentation des prix des fournisseurs,

Considérant qu'il convient de délibérer sur les tarifs des différentes manifestations organisées par la commune afin de fixer le prix de vente des produits.

Considérant que Mr le Maire propose de modifier les tarifs du vin et de la bière.

Considérant que Mr le Maire souhaite rajouter un tarif « saucisse ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les tarifs suivants :

Pain	4 €	Bière pression	2.50 €
Part de tarte	2.5 €	Bière (pichet)	10 €
Frites	2.5 €	Verre de vin	2 €
Diots / accompagnement	8 €	Bouteille de vin	12 €
Pizza	10 €	Bouteille de bière	2.50 €
Tartine	6 €	Eau	1 €
Tarte au sucre	8 €	Boisson type soda	2 €
Glace	2.5 €	Café ou thé	1 €
Sandwich	3.5 €	Viennoiserie	1.50 €
Saucisse	2 €		

Dit que ces tarifs sont susceptibles d'être modifiés par délibération.

7. Urbanisme :

Dossiers déposés depuis le dernier conseil municipal :

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
COMMUNE DE VANZY

Procès verbal du Conseil Municipal du vendredi 04 juillet 2025

Type de permis	Nbre. déposé	Nbre. Favorable	Nbre. Défavorable	Autre décisions
Certificat d'Urbanisme d'Information (CUa)	12	11	0	1
Déclaration Préalable Maison Individuelle (DPMI)	1	1	0	0
Permis de Construire de Maison Individuelle (PCMI)	2	0	2	0
Permis d'Aménager (PA)	1	0	1	0
Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)	7	0	0	7
Déclaration Préalable Constructions (DPC)	7	2	0	2
Déclaration Préalable Aménagements (DPA)	2	0	1	0
Nombre total de dossier(s)	32	14	4	10

Un permis de construire déposé en 2020 a été re-instruit et accepté suite à une décision du tribunal administratif.

8. Questions diverses :

⚡ Remerciement des associations, SEPAS impossible, protection civile, le club des Hirondelles, les paniers du Cœur, Chantedames en Semine, la Pétanque, Nature et Terroir pour les jardins de la Balme, les jeunes sapeurs pompiers, pour les subventions allouées cette année 2025.

⚡ Trou en formation sur la RD 1508 au niveau du Chef-lieu : la commune a demandé aux services compétents de venir le réparer.

⚡ Eclairage public : La commune a rendez-vous le 18 juillet avec les différents services afin de commencer les travaux le plus rapidement possible. Ces derniers seront réalisés par l'entreprise Bouygues.

⚡ La commune doit demander une permission de voirie au Département afin de positionner un merlot de terre sur les abords de la RD 992. Ces travaux permettrait de bloquer le stationnement des véhicules longs qui créent des nuisances pour le voisinage. La dernière autorisation émanant d'un propriétaire a été reçue pour lancer les démarches.

⚡ Chemin de la Grenouille : Remerciement d'un habitant pour les travaux réalisés sur ce chemin.

⚡ Grâce à l'adhésion de la commune à la plateforme de télépaiement PAYFIP (www.payfip.gouv.fr), les administrés bénéficient de la possibilité de régler en ligne leurs factures d'eau, par carte bancaire ou par prélèvement 7 jours sur 7 et 24H sur 24. Jusqu'à maintenant, seul le paiement total de la créance était possible en ligne. Désormais, PAYFIP propose aux usagers une nouvelle offre de service : la possibilité d'un paiement partiel de leurs factures.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
COMMUNE DE VANZY

Procès verbal du Conseil Municipal du vendredi 04 juillet 2025

✚ Les fiches de qualité des eaux distribuées 2024, par unité de distribution (UDI), établies sur la base des résultats de l'année 2024 et des années précédentes, sont consultables et téléchargeables sur le site www.atlasante.fr.

Ces fiches ont été établies avec un indicateur global qui définit la qualité sanitaire de l'eau d'une unité de distribution (UDI) selon les 4 classes suivantes :

Indicateur global de qualité	
A	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable
	C : Eau de qualité insuffisante
	D : Eau de mauvaise qualité

La commune de Vanz y est classée en A. La fiche est consultable directement sur l'application panneau pocket.

✚ Signature le 25 août du contrat de ruralité avec le président du Conseil Départemental pour la réhabilitation de l'ancienne Cure en 2 logements et une salle paroissiale.

✚ La région a mis en place un nouveau dispositif destiné à soutenir les associations dans les petites communes. Ce dernier permet d'obtenir gratuitement un barnum sous réserve de son stockage par les collectivités, de l'entretenir et de le mutualiser avec toutes associations de son territoire. Le dossier a été déposé et est en attente de décision.

✚ La liste des personnes résidantes sur la commune et qui bénéficient de l'allocation personnalisée d'autonomie a été transmise au secrétariat de mairie pour faciliter la vigilance envers ces personnes, les plus vulnérables.

✚ Mr le Maire a rencontré le notaire pour régulariser le dossier PASUTTO/ COMMUNE. Présentation du plan de division aux élus. Une délibération devra être prise au prochain conseil.

✚ Rencontre avec Profils études pour les premières réflexions autour de la sécurité du chef-lieu. Une demande a également été formulée pour réduire la vitesse des camions à 50 km/h et celle des voitures à 70 km/h avec l'utilisation du radar à la sortie du village.

✚ Un habitant nous fait part de la dangerosité du carrefour sur le hameau de Chatenod, pour accéder à l'espace de jeux des enfants. Les parents souhaiteraient la mise en place d'un panneau stop, des panneaux supplémentaires, d'un miroir ou tout dispositif qui pourrait sécuriser ce croisement. Les élus examinent les différentes options et décident, dans un premier temps, de contacter un habitant du carrefour pour lui demander de tailler sa haie qui déborde sur la route communale.

Mr PASUTTO et Mme ZUCCALLI proposent d'envoyer un courrier à chaque parent pour les inciter à veiller à ce que leurs enfants ne jouent pas ou ne restent pas sur la route.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
COMMUNE DE VANZY

Procès verbal du Conseil Municipal du vendredi 04 juillet 2025

✚ Présentation de l'espace de jeux le samedi 19 Juillet 2025 à 11h. Les habitants du hameau seront invités. Le point précédent sera discuté avec les habitants.

✚ Mr JACQUEMOUD Christian explique qu'il n'y a plus d'agriculteur qui habite la commune. Il souhaite que des baux soient mis en place pour chaque agriculteur utilisant les terrains communaux. Mr le Maire indique que cela sera fait dès que possible.

✚ Une rencontre va également avoir lieu pour acheter des terrains agricoles suite à la mise en retraite du dernier agriculteur de la commune. Certains terrains seraient intéressants pour la commune. Mr le Maire indique qu'une aide du département pourrait être demandée pour l'achat de ces terrains.

✚ Fête du Pain : les élus discutent de différentes animations et d'organisation du Jour J.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h05

Le secrétaire de séance,
Eliane AUBRY



Le Maire,
Jean-Yves MACHARD

